

RÈGLEMENT FESTIVAL PLUG

Article 1 : L'Organisateur

Article 2 : Le Concours

Article 3 : Conditions de participation

Article 4 : Dépôt des candidatures

Article 5 : Déroulement du Concours

Article 6 : Dotations

Article 7 : Données personnelles

Article 8 : Droit à l'image

Article 9 : Propriété

Article 10 : Confidentialité

Article 11 : Responsabilité

Article 12 : Dépôt légal

Article 13 : Ethique

Article 14 : Acceptation du Règlement

Article 15 : Langues

Article 16 : Convention de preuve

Article 17 : Réclamation

Article 18 : Indépendance

Article 19 : Nullité

Article 20 : Droit applicable – Litiges

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

« FESTIVAL PLUG », édition 2019, est un concours de film sur mobile organisé par YES PLEASE, société par actions simplifiées identifiée au Registre de commerce de Paris sous le numéro 828 305 573 et dont le siège social est situé au 165, Boulevard Haussmann à Paris 8ème (ci-après désignée l'« Organisateur »).

ARTICLE 2 : LE CONCOURS

« FESTIVAL PLUG », édition 2019, est un concours national qui vise à identifier, primer et accompagner les meilleurs projets de création ou de développement de films réalisés sur téléphones portables. Le Concours est lancé dans le cadre de l'Odyssée du Cinéma, à Nice.

Ce concours a pour vocation de mettre en avant, identifier, primer et accompagner les nouveaux talents du film sur mobile (ci-après le « Concours »).

Ce Concours ne fait pas appel au hasard pour la détermination des finalistes et lauréats. Il s'appuie sur les délibérations d'un jury dûment constitué.

Le règlement définit les règles applicables au Concours (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Le Concours est ouvert gratuitement à toute personne ou groupe de personnes majeures, âgée de 15 à 35 ans au moment du dépôt de sa candidature (ci-après désigné le « Participant »). Pour être éligible, il est obligatoire que le Candidat réponde aux critères définis ci-après,

3.2 Pour être éligible, le film réalisé (ci-après le « Projet ») doit impliquer un film court métrage réalisé sur téléphone portable, de moins de 5mn, générique inclus. Le film réalisé par le Participant doit comporter un lien ou référence explicite à un personnage secondaire ou à un personnage principal du nom de Pamela.

3.3 Le Participant s'engage à fournir toutes les pièces justificatives requises et à accepter expressément et sans réserve l'intégralité des clauses du présent Règlement ainsi qu'à respecter les lois françaises et règlements applicables au Concours.

3.4 L'Organisateur du Concours se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne la conformité de la participation aux critères d'éligibilité du Concours. Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses ne sera pas prise en compte et entraînera de plein droit la nullité de la participation.

3.5 Le Participant garantit que le film proposé est original et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés au court-métrage réalisé. A ce titre, le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

Concernant la bande son, le Participant garantit être l'ayant droit de la musique utilisée dans le film ou avoir acquis l'autorisation d'usage auprès de l'auteur ou de ses ayants droits (informations disponibles sur le site de la SACEM). Une attestation pourra être demandée par l'Organisateur s'il le juge nécessaire.

De façon générale, le présent Règlement du concours Plug garantit l'organisateur (Yes Please SAS) contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice

des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Yes Please SAS se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

3.6 Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et du présent règlement.

3.7 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours.

3.8 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscriptions reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

3.9 L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

3.10 L'Organisateur pourra décider d'annuler le Concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

3.11 En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus déposés sur le Site (www.festival-plug.com) respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux
- Ne contient pas de contenus liés à un intérêt manifestement commercial ou à but promotionnel ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;

- Ne contient pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;

- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;

- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;

- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;

- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

- Ne contient pas de mentions de marques déposées ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier ou de retirer du Site (www.festival-plug.com), sans délai ou notification préalable les contenus (vidéos et/ou messages) qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées, les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème du Concours ou qui seraient sujets à controverse avec le thème en compétition ainsi que tous contenus pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

ARTICLE 4 : DÉPÔT DES CANDIDATURES

La période de dépôt des dossiers de candidature s'étend du 3 mai 2019 à 23h00 GMT au 30 août 2019 à 23h00 GMT. Toute participation soumise après la date et l'heure limite de participation, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Ce dépôt se fait exclusivement via la plateforme en ligne accessible à l'adresse <http://www.festival-plug.com> (ci-après le « Site »).

Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisies mentionnées comme étant obligatoires. La liste des renseignements et documents que le Participant doit fournir lors de son inscription est disponible sur le Site.

Le Participant devra fournir via le Site une vidéo de son film court métrage ainsi que les autres informations qui lui seront demandées : Synopsis, Descriptif, Casting...

À l'issue de la période de candidature, le Participant ne pourra y apporter aucune modification.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU CONCOURS.

Le Concours se déroule en deux phases.

5.1 : Pré-sélection des films

5.1.1 Pré-sélection de la Compétition Officielle par le jury

Les films déposés sur le site www.festival-plug.com et répondant aux critères d'éligibilité seront visionnés par un jury de professionnels.

Parmi ces films, le jury sélectionnera une sélection de 10 à 20 films, constituant ainsi la Sélection officielle du Festival. A l'occasion d'un deuxième tour de table, le jury devra faire le choix du palmarès, réparti entre 5 à 10 films lauréats.

A titre indicatif, chaque film est évalué selon - mais non exclusivement - les critères suivants :

- Son audace et originalité formelles ;
- La direction d'acteurs et la prestation filmique des comédiens ;
- Son écriture et son scénario
- Etc.

Cette liste est indicative et non exhaustive.

5.1.2 Notification de la Sélection

Au terme de la première phase de sélection, la liste des candidats retenus sera communiquée par e-mail à chacun d'entre eux, et sera disponible sur le Site au plus tard le 6 septembre 2019.

À l'issue de cette sélection, toutes les équipes sélectionnées seront invitées à participer à final du Festival, à Nice, les 13 et 14 septembre 2019.

Le choix du jury est souverain et ne peut faire l'objet de la moindre contestation.

5.2 : Compétition Officielle et Choix des lauréats

Le jury établit une liste constituant les lauréats du Festival Plug et instruit la répartition des prix qui leur seront décernés.

Le choix du jury est souverain et ne peut faire l'objet de la moindre contestation.

5.3 Communication du Palmarès

Les résultats seront annoncés à l'occasion d'une cérémonie officielle, lors d'un événement nocturne, le vendredi 13 septembre 2019. A cette occasion, les réalisateurs ou équipes de films lauréats se verront remettre leurs récompenses. Les modalités seront disponibles sur le Site et transmises aux finalistes par mail.

ARTICLE 6 : PRIX

6.1 Plusieurs récompenses sont réparties au sein d'un ensemble de Prix limités.

La liste des prix des lauréats est la suivante :

- **Dotation Orange :**
 - iPhone 8 Plus Or 64Go
 - Iphone X 64Go Argent
 - Apple Watch Serie 4 4G 40
- Casque Beats EP Noir
- Samsung Gear Fit2 taille L noir
- **Dotation KissKissBankBank :** accompagnement de 1 à 3 projets de films sur leur plateforme de crowdfunding
- **Dotation Inrocks :** pour les coups de coeur Inrocks, visibilité web sur leur site (www.lesinrocks.com) + Mise en avant des coups de coeur sélectionnés dans des festivals du court-métrage nationaux, dont les Inrocks sont partenaires.
- **Dotation Crédit Agricole :** Lauréat Crédit Agricole remporte un film de commande, dans le cadre d'une campagne territoriale

- **Dotation Lignes d'Azur :** visibilité pour les coups de coeur sur l'ensemble de supports digitaux de la Régie Lignes d'Azur
- **Dotation Télérama :** visibilité sur les supports digitaux du Magazine, pour les coups de coeur du média
- **Dotation Ecran Total :** visibilité sur les supports digitaux pour les coups de coeur du pure-player spécialisé en cinéma
- **Dotation Dailymotion :** visibilité sur le site pour les coups de coeur du site de streaming français
- **Dotation : France Bleu :** visibilité média (web) pour les coups de coeur de la Rédaction Cinéma
- **Dotation France 3 :** visibilité média (web) pour les coups de coeur de la Rédaction Cinéma

6.2 Les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature, et pour quelque cause que ce soit.

Les dotations sont personnelles, incessibles et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

7.1 Quelles données sont traitées et pourquoi ?

a. Données d'inscription nécessaire à l'exécution du Concours Festival PLUG.

Pour participer au Festival PLUG, vous devez nécessairement fournir certaines informations personnelles vous concernant (ci- après « les Données ») :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse e-mail valide des parents ou des titulaires de l'autorité parentale ou votre adresse e-mail si vous êtes un participant majeur ;
- Mot de passe ;
- Adresse postale (Ville) ;

Ces Données sont désignées les « Données d'inscription ». Ces Données d'inscription sont nécessaires à l'exécution du contrat du Festival PLUG auquel vous souhaitez participer. Votre date de naissance est nécessaire afin que nous puissions, conformément à l'article 8 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous assurer d'obtenir le consentement du titulaire de la responsabilité parentale à l'égard d'un mineur.

Lorsque l'enfant est âgé de moins de 16 ans, le consentement par le titulaire de la responsabilité parentale est impératif sous la forme d'une autorisation écrite. A défaut de fournir ces données ou de répondre à ces conditions, vous ne pourrez pas participer.

b. Publication de la participation.

Du seul fait de la participation au Festival PLUG, les inscrits autorisent expressément YES PLEASE SAS à publier leur participation sur le Site pendant 3 ans. Ce

traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres participants et de démontrer la bonne exécution du concours. Le Festival PLUG respecte la vie privée de chacun et reconnaît que traiter les données à caractère personnel d'une façon à la fois légale et appropriée constitue une importante responsabilité sociale. Nous vous invitons à consulter notre notice d'information sur le traitement de vos données personnelles.

7.2 Quel est le responsable de traitement ?

Nous sommes la société YES PLEASE SAS, située au 165, Boulevard Haussmann 75008 Paris, France. Nous sommes responsables de la collecte et de l'utilisation des données à caractère personnel vous concernant qui sont énumérées dans la présente note. Les références à « Yes Please », « nous » et « notre » dans le présent avis, font collectivement référence à YES PLEASE SAS.

7.3 Quels sont les destinataires des Données ?

Les destinataires de vos Données sont le personnel autorisé de YES PLEASE, l'agence en charge du site internet et du service d'hébergement. Les coordonnées des gagnants sont transmises au Partenaire du concours responsable de la livraison des lots. Les Données de participation ne seront transmises aux partenaires du festival que dans le cadre de l'exécution du contrat du Festival PLUG.

7.4 Quels sont vos droits ?

YES PLEASE respecte la vie privée de chacun et reconnaît que traiter les données à caractère personnel d'une façon à la fois légale et appropriée constitue une importante responsabilité sociale. Nous vous invitons à consulter l'article 7 "Vos droits" de notre notice d'information sur le traitement de vos données personnelles.

7.5 Comment exercer ces Droits ?

Nous vous invitons à consulter l'article 9 "Coordonnées pour les demandes relatives aux données personnelles" de notre notice d'information sur le traitement de vos données personnelles.

Veuillez noter que nous sommes susceptibles de vous demander des informations complémentaires pour confirmer votre identité. A ce titre, pour que votre demande d'accès soit prise en compte, vous devez faire parvenir les éléments nécessaires à votre identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle vous certifiez être le titulaire des dites données personnelles ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en sa qualité d'autorité de contrôle.

7.6 Durée de conservation des Données.

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par YES PLEASE dans le cadre du Festival PLUG ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de la

relance d'un nouveau Concours de court-métrage, selon votre consentement.

7.7 Transferts internationaux de données à caractère personnel.

Du fait du caractère international du Festival PLUG, vos Données à caractère personnel sont susceptibles d'être transférées à des tierces parties de confiance dans des pays appartenant à l'Espace Économique Européen, dont les lois offrent le même niveau de protection à vos données à caractère personnel. Si nécessaire, YES PLEASE SAS fera en sorte que des garanties appropriées soient fournies pour assurer le respect des exigences applicables aux transferts internationaux de données à caractère personnel, conformément à la loi. Ainsi, YES PLEASE SAS utilisera des mécanismes approuvés par la Commission, tels que la certification Privacy Shield ou les clauses contractuelles types issues de la Décision « Responsable du traitement (dans l'UE).

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

Le Participant autorise la société YES PLEASE SAS et/ou ses Partenaires à utiliser, reproduire, représenter et publier toute information et image le concernant dans le cadre des actions de communication et d'information du Concours, sur tous types de supports, dans tous pays, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit ou quelconque indemnité qu'elle soit pour une durée de trois (3) ans à compter du dépôt de son dossier de candidature.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ

Le Participant certifie être l'auteur du film proposé au concours PLUG et disposer de l'ensemble des droits qui y sont afférents. Le Candidat certifie ainsi que son film ne viole ou ne violera pas les droits de propriété intellectuelle d'une autre partie tierce, et respecte toute législation en vigueur dans le pays où il dépose sa candidature (France). L'Organisateur ne peut être tenu responsable des conséquences de toute plainte ou action en justice qui serait initiée par un tiers à la suite de la violation des droits de ce tiers, par l'un des candidats du Festival Plug. (Voir Article 3 du présent Règlement).

L'Organisateur pourra, à titre gratuit, utiliser et reproduire tout ou partie du film réalisé par le Participant pour toute action de communication ou d'information, sur tous types de supports, dans tous pays, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de désignation des finalistes, sauf accord contraire préalable, exprès et écrit, du finaliste.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

10.1 Constituent des « Informations Confidentielles » au sens de la présente clause, l'ensemble des informations matérielles ou immatérielles de quelque nature que ce soit, notamment administrative, commerciale, scientifique, technique, financière, fiscale, juridique ou économique, qui ont été, sont ou seront communiquées par l'Organisateur au Participant, ou auxquelles le Participant a eu, a ou aura accès dans le cadre du Concours, directement ou indirectement, et de manière non exhaustive par oral, par écrit quel qu'en soit le support, par remise de documents papier ou électroniques.

Ne constituent pas des Informations Confidentielles :

- i) les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du Règlement de la part du Participant,

- ii) les informations légalement détenues par le Participant avant leur divulgation par l'Organisateur
- iii) les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations.

Le Participant s'engage, pendant la durée du Concours et pendant une période de deux (2) ans après la fin du Concours, à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que de participer à un autre Concours organisé par la plateforme (Site) www.festival-plug.com et à ne pas les divulguer à quiconque, par quelque moyen que ce soit.

10.2 L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations et notamment les documents transmis par le Participant lors du dépôt de son dossier à l'exception de la transmission aux tiers ayant à en connaître pour les seuls besoins du Concours.

Dès la désignation des finalistes, l'Organisateur est expressément autorisé à divulguer tout ou partie des éléments du CV et ceux renseignant le film des finalistes dans le cadre d'actions de communication ou d'information, sauf accord contraire préalable, exprès et écrit, du finaliste.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

11.1 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être recherchée ou engagée si les candidatures ne lui parviennent pas pour une raison qui ne saurait lui être imputable, notamment en cas de difficultés de connexion à Internet, ou si elles lui parvenaient sous un format illisible ou impossible à traiter.

Par ailleurs, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage, direct ou indirect, en relation avec les dotations ou le déroulement du Concours. Les résultats du Concours, à l'étape des présélections comme de la finale, ne peuvent donner lieu à contestation.

Le Participant est invité à consulter régulièrement le Règlement et le Site. Le Participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par l'Organisateur.

11.2 En acceptant le présent Règlement, le Participant a conscience des limites d'Internet en termes de sécurité, et notamment du fait que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative.

L'Organisateur s'efforcera de mettre tout en œuvre pour protéger efficacement les données relatives à chaque Participant, et prévenir tout incident de sécurité qui pourrait malgré tout intervenir du fait d'un tiers malveillant.

Les Participants s'engagent à ne pas communiquer leurs identifiants à des tiers et reconnaissent qu'il leur appartient d'assurer la conservation de leurs propres fichiers de façon locale sur leurs propres supports de stockage.

A ce titre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : DÉPÔT LÉGAL

Le Règlement est librement consultable en ligne sur <http://www.festival-plug.com>

Ce règlement a été déposé auprès de la SCP Guerin & Bourgeac huissiers de justice, sis 130 Rue de Courcelles, 75017 Paris

Une copie de ce Règlement peut être demandée gratuitement et avec remboursement au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite au contact de l'Organisateur suivant:

YES PLEASE - 165 BOULEVARD HAUSSMANN 75008 PARIS

Une seule demande de remboursement sera admise par Participant.

ARTICLE 13 : ÉTHIQUE

L'Organisateur rappelle son engagement à respecter les règles en matière de lutte contre la corruption, la fraude et les infractions en droit de la concurrence et attend de chaque Participant le respect de ce même engagement.

Chaque Participant s'engage par ailleurs à déclarer tout potentiel conflit d'intérêt qui pourrait naître lors de sa participation au Concours soit à l'existence de tout lien familial, professionnel ou autre qui pourrait entraîner un risque de décision contestable sur sa candidature.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours par le dépôt d'un dossier entraîne l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité et sans réserve.

ARTICLE 15 : LANGUES

15.1 Seule la version française du présent Règlement fait foi et prévaut sur toutes autres versions traduites.

15.2 Le dossier, incluant les pièces jointes, du Candidat doit être soumis en français ou en anglais.

Le non-respect de la langue entraînera la disqualification du Participant au Concours (sous réserve d'une télé-traduction en anglais ou en français).

ARTICLE 16 : CONVENTION DE PREUVE

La preuve de tout acte, et en particulier l'acceptation du présent Règlement par le Participant, fait ou omission, pourra être rapportée au moyen des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Le Participant s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 17 : RÉCLAMATION

Toute réclamation relative à l'application du présent Règlement ou à son interprétation devra être adressée par mail à contact@yes-please.fr

L'Organisateur se réserve cependant le droit de ne pas faire suite aux réclamations qu'il jugera non pertinentes.

ARTICLE 18 : INDÉPENDANCE

L'inscription et la participation au Concours n'a, en aucune matière, pour effet de créer un lien de subordination entre l'Organisateur et le Participant.

ARTICLE 19 : NULLITE

La nullité d'un ou plusieurs articles du présent Règlement, pour quelle que raison que ce soit, n'affecte pas la validité des autres clauses.

ARTICLE 20 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent Règlement est soumis exclusivement au droit français à l'exclusion des principes de conflits de lois.

Tout litige né à l'occasion du Concours sera soumis aux juridictions compétentes de Paris ou de Nice, eu égard à la nature du litige.